



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-A-101 PORTANT DÉCLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DU RESTAURANT « LA KAYESIENNE » SITUÉ 84 RUE GAMBETTA À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

N°2023-A- *107*

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code de la consommation,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT l'Arrêté municipal N° 2023-A-101 du 24 octobre 2023 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du restaurant « LA KAYESIENNE » situé au 84 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDÉRANT la visite des agents du service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES du lundi 6 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 20.10.2023,

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies par l'exploitant,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sur la base de la visite effectuée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour constater la conformité des règles d'hygiène alimentaire, en conséquence l'Arrêté municipal N° 2023-A-101 du 24 octobre 2023 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du restaurant « LA KAYESIENNE » situé au 84 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges 94190 est levé

Article 2 : Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature, à M. Gole CAMARA, Gérant de l'établissement LA KAYESIENNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. Gole CAMARA, Gérant du commerce LA KAYESIENNE sis 84, rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges (94190)
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général DE GAULLE
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de PARIS — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Direction Départementale de la protection des Populations
12, rue du séminaire
94150 RUNGIS

Le présent arrêté sera affiché sur la façade du restaurant concerné ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 14/11/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231114-2023-A-107-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2023